Montants maximaux accordés dans le cadre des services du Programme pour l'autonomie des anciens combattants ¹

Anciens combattants et principaux dispensateurs de soins 2	Service	Montant maximal (par année)
Services de soins à	Services d'entretien ménager ³	*jusqu'au montant total
domicile	Services d'entretien du terrain	1 837,25 \$
	Accès à des services d'alimentation	10,64 \$ par repas
	Services de santé et de soutien ³	*jusqu'au montant total
	Services de soins personnels	Dans le cas des bénéficiaires de l'allocation pour soins, le montant ne doit pas dépasser le coût du service pour un maximum de 59 jours par année.
susmentionnés ne doi	aide financière accordée au titre des t pas dépasser 13 167,10 \$ par anné	e.
Autres services	Services de soins ambulatoires	1 531,06 \$
	Services de déplacement	1 837,25 \$
	Services d'adaptation au domicile (par résidence principale)	7 533,33 \$
<u>Survivants</u>	Service	Montant maximal (par année)
	Services d'entretien ménager	*jusqu'au montant total
	Services d'entretien du terrain	1 837,25 \$

¹Les taux sont rajustés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation ou des taux salariaux dans la fonction publique, conformément au paragraphe 75(1)(3) de la Loi sur les pensions.

²Les principaux dispensateurs de soins sont admissibles aux services d'entretien ménager et d'entretien du terrain seulement.

³ Il n'y a pas de montant maximal pour les services d'entretien ménager ou pour les services professionnels de santé et de soutien, par contre le montant total de l'aide financière ne peut pas dépasser le maximum prévu pour tous les services de soins à domicile.

Montants maximaux accordés pour les soins de longue durée

Service	Montant maximal (par jour)
Services de soins intermédiaires	184,46 \$
Soins prolongés dans un établissement communautaire	309,54 \$

•